

Tout sur vos frais d'adhésion

Pour **devenir membre** d'ECTO, vous devez payer votre **part de qualification**, qui fait de vous un.e membre à part entière de la coopérative et vous donne le droit de participer aux décisions collectives. Vous devenez en quelque sorte co-proprétaire et co-gestionnaire d'ECTO, un.e coopérant.e.

La part de qualification est actuellement de 350 \$. Elle comporte **deux volets** :

- la **part sociale (100 \$)**
- la **part privilégiée (250 \$)**

La **part sociale** constitue en quelque sorte l'investissement de base comme membre de la coopérative. Elle vous est remboursée lorsque vous quittez la coopérative (on ne veut pas ça!) et que **vous en faites la demande**.

La **part privilégiée** sert à bâtir le capital initial de la coopérative. Le montant est déterminé par le conseil d'administration.

La part privilégiée est admissible au RIC

Afin de procurer un avantage à l'investissement d'un.e membre dans la coopérative, nous avons réussi à rendre la part privilégiée admissible au Régime d'investissement coopératif (RIC).

Le Régime d'investissement coopératif (RIC) a été créé le 23 avril 1985 dans le but de favoriser la capitalisation des coopératives en accordant, sous certaines conditions, un avantage fiscal aux investisseurs qui acquièrent des titres émis par une coopérative admissible.

Notez que la part émise par ECTO ne porte pas d'intérêts - nous sommes sans but lucratif.

Est admissible tout titre qui satisfait l'ensemble des conditions décrites ci-dessous.

- Il consiste en une **part privilégiée acquise à titre de premier acquéreur par un investisseur admissible**.
- Lorsque le paiement d'un intérêt est prévu, il porte intérêt à un taux maximal non cumulatif, payable annuellement uniquement en argent, lorsque décidé par le conseil d'administration si la situation financière le permet.
- Sa **période minimale de détention est de cinq ans**, sauf si les caractéristiques des parts prévoient des situations de rachat admissible (décès, démission, exclusion s'il s'agit d'un membre; décès, cessation d'emploi ou invalidité s'il s'agit d'un employé). Dans ces cas, l'avantage fiscal est récupéré au moyen d'une retenue à la source calculée en fonction du nombre de jours de non-détention du titre compris dans la période de cinq ans.

Si vous devenez membre, nous vous remettrons en temps pour l'impôt de l'année de votre adhésion un relevé (relevé 7) qui vous permet de réclamer votre crédit d'impôt :

*La déduction fiscale accordée en vertu du RIC s'effectue dans le calcul du revenu imposable et s'applique au niveau provincial. Le **taux de déduction applicable est de 125 % du coût des parts admissibles**. La déduction ne peut, pour une année d'imposition donnée, excéder 30 % du revenu total de l'investisseur admissible. Elle peut être reportée aux cinq années suivantes.*

Donc le 250 \$ que vous investissez dans votre coopérative vous donne une déduction de 312,50 \$.

Et si je veux me faire tout rembourser immédiatement?

Pour la **part sociale**, pas de problème, on rembourse.

En raison de l'avantage fiscal qui lui est associé, le remboursement de la **part privilégiée** est assujéti à des critères plus restrictifs, en particulier la période de 5 ans et les conditions de remboursement prévues dans la loi du RIC et nos règlements internes.

Des dispositions de la loi des coopératives encadrent la question du remboursement des parts de qualification. En effet, le conseil d'administration peut décider de suspendre ou de retarder le remboursement des parts lorsque la situation financière de la coopérative est compromise ou lorsque des bailleurs de fonds le demandent expressément comme condition pour accorder un financement, le principe étant d'éviter une fuite du capital de la coopérative qui affaiblirait sa capacité de fonctionnement.

Si vous voulez tout de même retirer vos parts?

- Avertir par écrit (courriel) la coordination de votre intention
- ECTO procède à la remise de votre part sociale (100 \$)
- Votre nom est placé sur la liste d'attente des remboursements de parts privilégiées
 - par ordre d'échéance des parts privilégiées
- Votre tour venu, ECTO vous contactera pour établir les modalités de remboursement.

Régime d'investissement coopératif

https://www.economie.gouv.qc.ca/objectifs/informer/cooperatives/page/programmes-9655/?no_cache=1&tx_igaffichagepages_pi1%5Bmode%5D=single&tx_igaffichagepages_pi1%5BbackPid%5D=68&tx_igaffichagepages_pi1%5BcurrentCat%5D=

Loi sur le Régime d'investissement coopératif

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/R-8.1.1>

Notre certificat

https://www.economie.gouv.qc.ca/objectifs/informer/cooperatives/page/programmes-9729/?no_cache=1&tx_igaffichagepages_pi1%5BbackPid%5D=68&tx_igaffichagepages_pi1%5BcurrentCat%5D=&tx_igaffichagepages_pi1%5Bmode%5D=single&tx_igaffichagepages_pi1%5BparentPid%5D=9655&cHash=784b1c5d85304817aa1d53b93ba3c1c8

348122 COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ ECTO 1165002487 2009

Renseignements: 514-564-8636 | info@ecto.coop